



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-64

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVALAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 20

Nombre de Conseillers
Votant : 28

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Le code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

L'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale exclut de son champ d'application les vacataires, définis par la réunion des trois conditions suivantes :

- la spécificité : le vacataire doit être recruté pour exécuter un acte déterminé
- l'absence de continuité dans le temps : recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Après l'annonce faite par le président de la République de la dissolution de l'Assemblée Nationale le dimanche 9 juin 2024, les communes vont devoir organiser les élections législatives qui auront lieu les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024. Les élections imposent des contraintes matérielles et organisationnelles nécessitant une mobilisation importante de moyens matériels et humains. L'objectif essentiel est d'assurer le bon déroulement des journées de scrutins électoraux.

A cette occasion, il est proposé de recruter 20 vacataires. Chaque vacation sera rémunérée comme suit :

- un forfait journalier brut de 238€, comprenant une heure de formation pour les fonctionnaires et les non titulaires exerçant les missions de secrétaire de bureau de vote
- un forfait journalier brut de 198€ pour les fonctionnaires et les non titulaires exerçant des tâches administratives liées à la tenue d'un bureau de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel de la collectivité, du personnel vacataire pour faire face à un besoin ponctuel et exceptionnel pour l'organisation des élections législatives 2024,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : d'autoriser le recrutement de vingt agents vacataires pour participer à l'organisation et la tenue des élections législatives les 30 juin et 7 juillet prochain, selon les modalités exposées dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Date de convocation : 26 juin 2024

Pour extrait conforme

Au registre des délibérations,

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance



Denis SERRE

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,

